



*District Haute Garonne de Football*  
**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



**Réunion plénière du 20 mars 2023**

**Procès Verbal n°2**

**Membres présents :** MM. AGASSE – CALMETTES – JAU – PEDARROS

**Membres excusés :** MM. BOIS – TROGANT – TRUILHE

**Invité :** M. LEDOUX (CTDA)

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE**

**A/** Suite aux réponses apportées par le service juridique de la F.F.F. au District de l'Hérault, il apparaît que les dispositions de l'article 35.3 du Statut de l'arbitrage sont applicables, même si l'arbitre en question bénéficie déjà de l'article 35.2 (2 ans de représentation au titre du club formateur). En conséquence, les 3 dossiers ci-dessous sont complétés pour que les clubs concernés puissent bénéficier de l'article 35.3 ci-après « Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant **un minimum de 5 saisons consécutives** démissionne de celui-ci, ce club continue pendant **une saison** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer ».

***Dossier n°3 : BEFFERAL Lucas (2544758617)***

[...]

- Continue à représenter son club formateur, l'US Seysses Frouzins (580593) qui pourra le compter dans son effectif pendant **trois saisons soit jusqu'au 30 juin 2025**, 2 saisons (son club formateur) plus 1 saison car il y a été licencié pendant les 5 dernières saisons, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème et 3ème Alinéa).

***Dossier n°6 : EL BAKCHI LHOSSAINE (2546386947)***

[...]

- Continue à représenter son club formateur, le Toulouse Nord FC (551897) qui pourra le compter dans son effectif pendant **trois saisons soit jusqu'au 30 juin 2025**, 2 saisons (son club formateur) plus 1 saison car il y a été licencié pendant les 5 dernières saisons, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème et 3ème Alinéa).

***Dossier n°14 : NAVARRO Raphael (1886522424)***

[...]

- Continue à représenter son club formateur, l'US Bossost (533757) qui pourra le compter dans son effectif pendant **trois saisons soit jusqu'au 30 juin 2025**, 2 saisons (son club formateur) plus 1 saison car il y a été licencié pendant les 5 dernières saisons, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème et 3ème Alinéa).

**B/** Suite à nouvelle information concernant l'interprétation de l'article 35 – Alinéa 4 du Statut de l'arbitrage, il s'avère que les dispositions concernant cet alinéa 4 (délai de quatre saisons avant représentation) n'entraînent pas de modifications pour les décisions prises lors des saisons précédentes (délai de deux saisons avant représentation). En conséquence, le dossier n°1 concernant Joël AGARD est repris pour mise à jour :

***Dossier n°1 : AGARD Joël (2545647789)***

- Après lecture de la demande de licence pour le club de l'AS Mondonville (517288), valant changement de statut à compter du 1er juillet 2022,
- En l'absence de motif de changement de statut, et compte tenu ;
  - \* qu'il avait été classé indépendant pour les 2 saisons 2020/2021 et 2021/2022 par décision de la CDSA du 25/09/2020 (PV n°1), **devenant ainsi « libre » au 1<sup>er</sup> juillet 2022,**
- **Licence accordée au club de l'AS Mondonville (517288) qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/22 (Art. 33c, Alinéa 2).**

C/ Suite à l'évolution du Statut de l'arbitrage (Article 35 – Alinéa 5), le nouveau club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 250 €, montant fixé par le Comité de Direction de la LFO.

Les clubs concernés sont les suivants :

- **FC Lamasquère (560394)** pour l'arbitre Lucas BEFFERAL (2544758617)
- **St Lys Olympique (524099)** pour l'arbitre Sofian HENNI (2544252631)
- **US Bagnères Luchon Sports CGM (582735)** pour l'arbitre Sofian KAIDOUCHI (1826540217)
- **US Quint Fonsegrives (516966)** pour l'arbitre Brad NOEL (2547979662)
- **US Quint Fonsegrives (516966)** pour l'arbitre Agustin ORTIZ BIONDI (9602698259)
- **ESE St Jory Foot 1923 (560395)** pour l'arbitre Patrice SOULET (1806526352)

Nota : Pour les clubs qui ont fait signer des arbitres « libres » dont la mutation est motivée par un des motifs figurant à l'article 33.c ou 32 (cas particulier), ce droit de mutation de 250 €, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être recrédité sur le compte des clubs concernés :

- **AS Mondonville (517288)** pour l'arbitre Joël AGARD (2545647789)
- **Valentine (525718)** pour l'arbitre Erwan CAPPE (1856519432)
- **JS Brax (524782)** pour l'arbitre Abel JEANNOT (2543212658)

Après que ces corrections aient été apportées, le PV n°1 de la réunion du 29/09/22 est approuvé à l'unanimité.

## 2. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Suite aux demandes de licence pour la saison 2022/2023 des arbitres ci-après, la Commission, après analyse des dossiers, dit :

### **Dossier n°20 : GHAFOR Djamel (9604193962)**

- Arbitre en provenance de la Fédération Algérienne de Football (FAF),
- Après lecture de la demande de licence pour le club du FA Toulousain (581046),
- Rattachement au club du FA Toulousain (581046), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 22/11/22 (Art. 33c, « Changement de résidence de plus de 50 km »).

### **Dossier n°21 : HADOU Ikrane (2547177942)**

- Après lecture de la demande de licence pour le club du District de Haute Garonne (6509), valant changement de statut et démission du FC Bagatelle (526462) à compter du 11/02/2022 (saison 2021/2022),
- Après lecture du motif de changement de statut « pas de suivi arbitre », classée indépendante pour les 2 saisons à compter de sa saison de démission, à savoir 2021/2022, 2022/2023 (Art. 33c du Statut applicable pour la saison 2021/2022), « doit être licenciée indépendante pendant au moins deux saisons pour pouvoir couvrir un nouveau club »,
- Continue à représenter son club formateur, le FC Bagatelle (526462) qui pourra la compter dans son effectif pendant les 2 saisons à compter de sa saison de démission 2021/2022, soit jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

**Dossier n°22 : BELONI Maëva (2543606926)**

- Après lecture de la demande de licence pour le club du District de Haute Garonne (6509), valant changement de statut et démission du club de TF Compans Côte Pavée (563753) à compter du 25 novembre 2022,
- Après lecture du motif de changement de statut « club non approprié à mon projet », classée indépendante pour les 4 saisons à venir, 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.
- Continue à représenter son club formateur, le TF Compans Côte Pavée (563753) qui pourra la compter dans son effectif pendant deux saisons soit jusqu'au 30 juin 2024, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

**3. LISTES DES NOUVEAUX ARBITRES STAGIAIRES REPRESENTANT UN CLUB POUR LA SAISON 2022/2023 (sous réserve de la réalisation de leur quota de matchs)**

La Commission valide les listes suivantes :

**Arbitres reçus aux examens de juin et juillet 2022 à Castelmaurou (25 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
ABDI	AZIZ	Saint Simon	Voir Nota 1
ABID	HEDI	Saint Simon	
ABOUHAMZA	MOULAY MEHDI	Saint Simon	
ALAKHVERDOVI	ARKADI	Cornebarrieu	
AMRI	AMED	Girou	
BARBEDIENNE	GREGOIRE	Baziège	
BEN HASSINE	ABDERAHMANE	Saint Simon	
BOUDJELLAL	BOUZIANE	Toul. Nord	
BOURDOUAHAR	SAFIR	Saint Simon	
EL KHOMSI	YASSIR	Girou	
FRENOY	BAPTISTE	Saint Simon	
GIRARD PRANDO	JORDAN	ASPTT Grand Tlse	
HAMIDI	EZZEDDINE	Saint Simon	
JAAOUANI	AYMANE ALI	Pibrac	
KAWSKI	PAOLO	Lapeyrouse St Geniès	
LARIBI	FAROUK	Toul. Métropole	
MALFANTI	RYAN	Saint Simon	
MATHE	LOUIS	Saint Simon	
MOSTEFA	YANIS	L'Union Saint Jean	
PIRES	ENZO	?	
TADRIST	AYOUB	Saint Simon	
TANGUY LEGAC	KAELIG	Rangueil FC	
TELMAT	JEREMY	Saint Orens	
TERRE	NOA	Launac Larra	
TRECHOT	MAXIME	Fronton	

**Arbitres reçus à l'examen d'août 2022 à Castelmaurou (24 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
AARIM	YASSIR	Cugnaux	FIA Ariège
ARBEZ	ENZO	Portet	
ABU ALROB	ADAM	TOAC	

AISSA ABDI	YANNIS	Tournefeuille	<b>FIA Ariège</b>
BERRAMLA	ADAM	JET	
BOITEL	ERIC	Labarthe Rivière	
BOUZIDI	ADAM	La Faourette	
CAPEL	GASPARD	Lauragais	
CHUILON	MELINA	TFC	
CLAUSSE	RONAN	Colomiers	
DAMIANI	SEBASTIEN	Taupats Daux	
FATAKI	LEON	Blagnac	
FONTES FOLMER	TIMOTHE	Cornebarrieu	
GOMILA	KILIAN	Villemur	
HACHHOUCHE	YOUSSEF	L'Union Saint Jean	
HANSEN	NOAH	Pyr. Sud Comminges	
KATSOU LANGA	CLEVE	Portet	
MICOLO	GIANNI	Eaunes Labarthe	
MOUROUVIN	NOAH	L'Union Saint Jean	
NARAL	ONDER	Coteaux Commin.	
REDJEM	KARIM	FAT	
RETORE	JEAN DIDIER	Taupats Daux	
SURJUS	BORIS	Cintegabelle	
VIGNERON	NILS ALBERT	AC Garona	

**Arbitres reçus à l'examen d'octobre 2022 à Saint Gaudens (8 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
BOUKHRIS	RAYAN	Villeneuve Lécussan	
BOUSSES	MAXIME	Bérat	
COULAUD	YOAN	Bagnères Luchon CG	
CRASSOUS	JEROME	Cazères	
EL YOUSFI	MEDHI	Labège Inter FC	
FLEURIAN	CHRISTOPHE	Landorthe	
JORGE	DIEGO	Cazères	
MOLINA	JULIEN	Sainte Foy Peyrolières	

**Arbitres reçus à l'examen de novembre 2022 à Castelmaurou (44 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
AIT MOUSSA RAHMA.	ADAM	JET	
AMRI	YACINE	Girou	
ANDALOUSSI HASSANI	ILYAIS	Rangueil FC	
ANGELIQUE	THEO	Saint Orens	
BAHLOUL	SALIM	Fontenilles	
BALLARIN FABREGAT	MATHIEU	AC Garona	
BARDIE DE SA	ELISA	Beaumont RC	
BEKKADDOURI	IBRAHIM	Rodéo	
BELHAJ	ALIAS	Saint Orens	
BENAOMAR	NABIL	?	<b>Voir Nota 1</b>

BENZAÏM	KHALED	Rodéo	
BERNHARDT	ISAAC	Venerque	
BROWN	ANA LUCIA	Auterive	
CAPELLE	GABRIEL	Saint Orens	
CHAÏB	SAFI	Rodéo	
CHETOUANI	RAYAN	Rodéo	
DOMENCH	MICKAEL	Estadens	
ECLANCHER	KAIS	Blagnac	
FELLOUAH	SAKINA	Encausse Soueich G.	
GOMES CORREIA	FERNANDO DAVID	Gratentour	
HACHHOUCHE	IDRISS	L'Union Saint Jean	
KAZDARI	AHLEM	Auterive	
LOPEZ	NATHAN	Carbonne	
M'HAMDI	IBRAHIM	Toul. Mirail	
MADENE	NOLAN	Tournefeuille	
MEZIANI	HABIB MOHAMED	Toul. Lardenne	
MEZIENE	ILYAS	Saint Simon	
MONFILS	XAVIER	Toul. Montaudran	
MONTANES	ALEXANDRE	Gardouch	
MORIN	JEROME	JS Pradettes	
NAÏM MULLIER	NAJAT	Castanet	
NEMMICHE	IKAAM	Portet	
OMAR ANLI	ELHAD	Mahorais	
OULMEKKI	FAOUZI	Toul. Mirail	
RAS	OCEANE	Salies Mane	
SAÏDI	KHALIFA	Castanet	
SELAB	YANIS	Portet	
SENOUCI	OMAR	Cayun Futsal	
SOUFFOU	KAMYILLE	?	Voir Nota 1
TAYEB	BACHIR	Escalquens	
TOPPAN	OSCAR	Toul. Lardenne	
WAHID	NASREDDINE	Castanet	
YASAR	YALIM	Saint Orens	
YOUSSEU NJIOTANG	CLEPIN ADELPHÉ	JAC Foot	

**Arbitres reçus à l'examen de décembre 2022 à Castelmaurou (21 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
ALZIEU CAILLIER	ALEXANDRE	TCMS	
ANLI	ABDOU	Encausse Soueich G.	
AUPIN	KEVIN	Pouvourville	
BEN DHIAB	ADAM	LM Sports	
BOIS	YOHAN	Baziège	
BOUAMAMA	DYLAN	Pibrac	
BOUDON	THOMAS	Toul. Lardenne	
COR	THEO	Quint Fonsegrives	
EL BOUROUMI	SOULEYMAN	Saint Orens	
EL BOUZIDI	WALID	Saint Orens	

ESCRIVA	ADRIEN	Saint Lys	FIA Ariège
FRILLAY	ETHAN	Baziège	
KONATE	IBRAHIM	Saint Simon	
LIZANA	JHONATAN	Saint Orens	
OUAHBI DAHL	YOHAN	Venerque	
PESQUIER BONZOM	LILIAN	Saint Orens	
RAMONDA	LORENZO	LM Sports	
ROCHERY VANBRE.	LILI	Colomiers	
SAADI	YACINE	Toul. Mirail	
SLIMANI	SAID	Bagnères Luchon CG	
ZEBOU	ALEXANDRE FIGO	Com. St Gaudens	

**Arbitres reçus à l'examen de février 2023 à Castelmaurou (Cession Futsal → 6 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
CHERIFI	ADIL	Cayun Futsal	Voir Nota 1
GARCIA	JOSE	District HG 6509	
LARRIEU	KEVIN	Cayun Futsal	
MEZDAR	ADAM	Toul. Futsal Club	
NASCIMENTO DE OLIVEI.	ANDRE	Cayun Futsal	
SANCHEZ	ANTHONY	?	

**Arbitres reçus à l'examen de février 2023 à Castelmaurou (20 arbitres) :**

Nom	Prénom	Club représenté	Observations
ABOULARAB	WALID	Blagnac	Voir Nota 1
BEN GUEMRA	MOHAMED	Mondonville	
BOUZIDI	DJIBRIL	La Faourette	
CAZES	YANIS	Toul. Nord	
COLEUX	GREGORY	Escalquens	
DERBALI	BILEL	?	
DIGO	CHIHABOUDINE	Longages	
EL JARARI CHARQUI	YOUNES	TOAC Entreprise	
FERNANDEZ	KEVIN	Nailloux	
HADDOUCHE	NAIM	Toul. Nord	
HIMOU EL BELLAOUI	TAHA	Rodéo	
JOUIYAH	YOUSSEF	Blagnac	
LAFRAYHI	CHAYMA	Castanet	
LIBERMAN	LENY	Baziège	
MARTHURIN	JOSEPHANE	Labège Inter FC	
MERZOUK	OMAR	Hersoise	
OULMEKKI	ICHAM	Toul. Mirail	
SAFORCADA	CAMILLE	Pyr. Sud Comminges	
SULIMAN	MOHAMAD	Rodéo	
ZENTICI	RYAD	Mondonville	

**Nota 1 :** Pas de licence demandée à la date du 28 février 2023. Ne pourra couvrir de club pour la saison 2022/2023.

**Nota 2 :** 148 nouveaux arbitres au total ont été admis aux examens dont 143 couvriront leur club pour la saison 2022/2023 **à la condition qu'ils aient effectué leur quota de matchs au 15 Juin 2023.**

#### 4. ARBITRES AYANT RENOUVELE LEUR LICENCE APRES LA DATE LIMITE DU 31 AOUT 2022 ET NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2022/2023

La Commission valide la liste ci-après :

Nom	Prénom	Club non représenté	Date enregistrement licence
AUGUGLIARO	IVAN	Lavernose Lherm	29/09/2022
BARDI	MAXIME	Canton St Martory	01/10/2022
BELKHIRA	NABIL	Tournefeuille	23/11/2022
CARDIN	FLORIAN	Fonsorbes	21/11/2022
CHAUVEAU	FLORIAN	Carbonne	11/11/2022
CHIBANE	ABDELKADER	ASPTT Grand Tlse	26/01/2023
GALLET	SIMON	TFC	15/09/2022
IMCHIL	MOHAMED	Portet	13/10/2022
LIAUT	MATTHIAS	TFC	12/09/2022
ZEBIRI	ABDELBAKI	Venerque	19/09/2022

#### **Nota :**

Dans le cas d'un renouvellement de licence, la Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée au plus tard sur FOOTCLUBS, à la date limite du 31 Août (Cf Art. 26 du statut de l'arbitrage).

#### 5. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2023 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

##### 5.1 Clubs de Ligue en infraction au 28/02/23

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

##### 5.2 Clubs de District en infraction au 28/02/23

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2023/2024 :

**Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 €**

#### Clubs libres :

LAMASQUERE (560394)  
MIRAMONT (505919)  
MONTASTRUC LA CONSEILLERE (522812)  
NEBOUZAN ST PLANCARD (515580)  
SAINT JORY 1923 (560395)

**Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 €**

#### Clubs libres :

FC AUTAN (554382)  
LE FOUSSERET (550924) → 240 € (manque 2 arbitres)

FC SAVES RIEUMES (548293)

**Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté autorisé saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2022/2023 – Amende → 180 €**

Clubs libres :

LUSSAN ADEILHAC (518614)

**Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté autorisé saison 2023/2024 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2022/2023 – Amende → 240 € :**

Clubs libres :

SALEICH (581282)

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7) jours**, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.*

**Le Secrétaire de la Commission  
Hubert CALMETTES**

**Le Président de la Commission  
Jean Louis AGASSE**